

Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FÉVRIER 2021
N° 2021-02-12**

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 février à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 9 février 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 27 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – VANDEVELDE Olivier - LE-CLERCQ Bénédicte - VERBECQUE Karl - SCHOEMAECCKER Coralie – FIEVET Jean-Michel - VANDEVELDE Olivier - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - MACRE Jean-Pierre - HERENGUEL Céline - PAQUIER Michel - DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – VERDEBOUT Philippe - FLAMENT Myriam - MACRE Jean-Pierre - PAQUIER TITECA Audile - DUTILLEUL Laurence - CHANTRAINNE Christine – THERY Matthieu - ANTUNES Paulo - HERMAN Bénédicte - DELECROIX Audrey - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQUET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

Étaient absents excusés : -

Vie associative : modification du système d'acompte pour la location des salles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3 ;

Vu la délibération n°2020-06-12 du 16 juin 2020.

Considérant les reports de location et l'incertitude de pouvoir assurer la location des salles communales au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19.

Considérant l'opportunité de consacrer un principe de restitution intégrale des acomptes versés durant l'épidémie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser la restitution intégrale des acomptes versés pour les locations prévues entre le 16/03/2020 et le 31/12/2021.

Résultat du vote :

27 Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900440-20210215-2021_02_12-DE

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **16 février 2021**.
Et affichage le **16 février 2021**.